

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2025\_37

**OBJET : APPROBATION DU CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHES DE TRAVAUX DE LA PHASE 2 DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU SITE INDUSTRIEL « BELLOCQ-ADIDAS » AU CENTRE-VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2422-5 et suivants,

**VU** la délibération 20230925\_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et tout particulièrement l'alinéa 4 de l'article L2122-22,

**VU** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SATEL le 21 décembre 2022 relative à la réhabilitation du site industriel « Bellocq-Adidas » à Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** la tenue de la Commission d'Appel d'Offres le 30 juillet 2025 et le procès-verbal établi à l'issue,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SATEL, cette dernière est notamment chargée de la préparation, de la passation, de la signature et du suivi des marchés de travaux de cette opération, au regard notamment du choix de la Commission d'Appel d'Offres, compétente lors de la mise en œuvre d'une procédure formalisée,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, réunie le 30 juillet 2025, dans le cadre de la consultation lancée en appel d'offres ouvert, a procédé à l'attribution des marchés de travaux comme suit :

- Lot 201 VRD : LAFITTE TP pour un montant de 245 083.99 € HT
- Lot 202 Démolition : LAPEYRE JEAN ET FILS pour un montant de 225 000.00 € HT
- Lot 203 Gros œuvre : TISON ET GAILLET pour un montant de 314 245.50 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)
- Lot 205 Couverture – Etanchéité : DEVISME pour un montant de 552 285.62 € HT
- Lot 207 Menuiserie extérieure : LAPEGUE HABITAT pour un montant de 405 000.00 € HT
- Lot 208 Serrurerie : C2B pour un montant de 34 750.00 € HT
- Lot 209 Plâtrerie – Isolation : GOYTY pour un montant de 274 590.67 € HT (offre de base + PSE 2)
- Lot 210 Menuiserie intérieure : AZCARRAGA MENUISERIE pour un montant de 55 521.18 € HT
- Lot 211 Chape – Carrelage – Faïence – Sol souple : BUSO PATRICK pour un montant de 59 623.21 € HT
- Lot 212 Peinture : FMS MY WORK pour un montant de 149 047.50 € HT (offre de base + PSE 1)
- Lot 213 Electricité : FAUCHE / MS ELEC pour un montant de 169 452.10 € HT
- Lot 214 CVC – Plomberie : ROGER FREDERIC pour un montant de 150 764.00 € HT

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)



Soit un montant total de 2 635 363.77 € HT.

Les 3 lots suivants ont été déclarés infructueux (pas d'offre et offre inacceptable):

- Lot 204 Charpente pour un montant prévisionnel de 242 600.00 € HT
- Lot 206 Façades pour un montant prévisionnel de 249 700.00 € HT
- Lot 215 Nettoyage pour un montant prévisionnel de 7 300.00 € HT

Ils feront l'objet d'une nouvelle consultation organisée en procédure adaptée.

**CONSIDÉRANT** que la SATEL, en qualité de mandataire est chargée de la signature des marchés publics de travaux, après approbation du choix des attributaires,

## D É C I D E

**ARTICLE 1** : d'approuver le choix des attributaires des marchés de travaux de la phase 2 dans le cadre de la Réhabilitation du site industriel « Bellocq-Adidas » au centre-ville de Saint-Vincent de Tyrosse résultant de la commission d'appel d'offres du 30/07/2025 dans les conditions ci-dessus exposées.

**ARTICLE 2** : d'autoriser la SATEL, en sa qualité de mandataire, à signer et notifier les marchés correspondants aux entreprises attributaires.

**ARTICLE 3** : les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 23/05/2025 pour une parution sur le site de demat-ampa, le site de la Ville, BOAMP 25-58532 et JOUE 338328-2025.

**ARTICLE 3** : la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 31 juillet 2025



Le Maire,  
Régis GELEZ